



DÉCISION N° 2023-19

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L221-2 à L221-7 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R 822-13 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 6 juillet 2021 portant nomination de Madame Laurence ASSOUS dans l'emploi de directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Versailles à compter du 16 août 2021.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent AZOULAY, Directeur adjoint du Crous de l'académie de Versailles à l'effet de signer tous les actes et documents relevant du fonctionnement général du Crous de l'académie de Versailles, à charge pour lui d'en rendre compte, à l'exception de :

- *Ressources humaines et formation*

Tous les actes individuels et de gestion relatifs aux agents sous l'autorité hiérarchique directe de la directrice générale et les contrats à durée indéterminée.

- *Marchés publics et accords-cadres*

Les marchés publics et accords-cadres de travaux et de maîtrise d'œuvre relevant de la direction du patrimoine immobilier.

- *Conventions*

Toutes les conventions ne relevant pas du fonctionnement courant du Crous de Versailles et les conventions relevant de la CVEC.

- *Contentieux*

Toutes actions juridictionnelles autres que celles relatives au logement.

- *Acte d'ordonnancement*

Les engagements juridiques et les devis supérieurs à 25 000 € HT.
Les devis relevant de la CVEC et du service communication.

- *RGPD*

Les réponses aux saisines CNIL.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale, délégation est donnée à Monsieur Laurent AZOULAY, à l'effet de signer tous les actes et documents relevant du fonctionnement général du Crous de l'académie de Versailles.

Article 3

Conformément aux dispositions référencées, et au cadre réglementaire applicable, la présente délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation à l'initiative de l'intéressé.

Article 4

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet du Crous de Versailles et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant.



Signé électroniquement par : Laurence ASSOUS

Date de signature : 27/09/2023

Qualité : La Directrice Générale du CROUS de l'académie de Versailles
Centre régional des œuvres
universitaires et scolaires

145 bis boulevard de la Reine –
78005 Versailles cedex

